

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

Présents : M. Jean-Pierre LEMYRE, Mme Isabelle HERVY, MM Michel DUPUY, Xavier SOREL, Paul HACQUARD, Mmes Claude MORIN, Danielle DAUNE-BESNARD, M. Guy GEFFROY, Mme Dominique MERIADEC, MM Charles MICHEL, Michel SOL, Mmes Charlette TERRISSE, Christelle MORRY et M. Albert JEANNE formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

Mme Mauricette DESHAYES qui a donné pouvoir à M. Charles MICHEL
Mme Yolande LEBRET qui a donné pouvoir à Mme Isabelle HERVY
Mme Josiane JOUSSELIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LEMYRE
M. David TRAISNEL, qui a donné pouvoir à M. Xavier SOREL
M. André LEFEVRE qui a donné pouvoir à M. Michel SOL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVY

M. Albert JEANNE signale une erreur dans sa question du 2 novembre dernier, elle est corrigée de suite. Le compte –rendu du conseil municipal du 2 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1° - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL ELABORE PAR LES SERVICES PREFECTORAUX

Par courrier du 30 septembre 2015, Madame la Préfète de la Manche a transmis le projet de schéma départemental élaboré par ses services et présenté le 30 septembre à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, a rappelé que la loi lui impose d'arrêter le SDCI avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.

La commune a un délai de 2 mois pour délibérer sur le projet. En l'absence de transmission de la délibération avant ce délai, l'avis de l'organe délibérant est réputé favorable.

La procédure portant sur l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale puis sur la mise en œuvre du schéma adopté est annexée au présent rapport.

Le projet de schéma départemental élaboré par les services préfectoraux est également joint au présent dossier de séance.

Les mesures préconisées pour rationaliser les structures intercommunales dans la Manche se décomposent, conformément à la loi, en deux parties :

- Les EPCI à fiscalité propre et la refonte de la carte intercommunale,
- Les propositions pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le projet de SDCI prévoit le passage de 27 EPCI dont la CUC à 5 EPCI. Il est précisé que 18 EPCI ont l'obligation de fusionner et que la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin devra intégrer dans les 2 ans un EPCI à fiscalité propre.

Le projet proposé par la Préfecture prévoit un découpage du Département en 4 secteurs et 5 EPCI, à savoir :

- Le Cotentin avec la fusion de 11 EPCI et l'adhésion de Cherbourg en Cotentin,
- Le Coutançais avec la fusion de 6 EPCI,
- Le Saint Lois avec la fusion de 2 EPCI,
- Le Sud Manche avec la proposition de deux EPCI à terme : maintien de la CC de Granville Terre et Mer et la fusion de 6 EPCI.

Pour les syndicats, le projet de SDCI prévoit d'effectuer la dissolution des syndicats prévue dans le précédent SDCI et non réalisée. Il s'agit de 9 syndicats avec une solution apportée dans plusieurs cas avec le transfert obligatoire de la compétence assainissement.

Le projet prévoit également de nouvelles dissolutions notamment pour l'eau potable. Il est proposé de dissoudre 45 syndicats d'AEP et 6 syndicats de production avec soit :

- une reprise par l'EPCI qui a élargi ses compétences à l'eau (obligatoire au 1er janvier 2020),
- élargir le périmètre d'intervention du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau 50) ainsi que ses compétences.

Pour le domaine scolaire, il existe 31 syndicats scolaires dont une partie devrait disparaître de droit si leur périmètre est identique à celui d'une commune nouvelle ou à un EPCI ayant la compétence scolaire.

Un large débat s'ouvre autour de cette thématique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet :

- **un avis favorable pour la partie concernant les EPCI à fiscalité propre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du département de la Manche présenté par la Préfecture avec les cinq conditions suivantes :**
 - Communiquer une répartition claire des compétences entre celles qui sont dévolues à la nouvelle communauté de communes et celles qui demeurent à l'échelle communale,
 - Apporter, pour le cas particulier des EPCI fortement intégrés comme La Vallée de l'Ouve ou la Région de Montebourg, une solution d'accompagnement pour éviter une rétrocession avec une gestion directe aux communes qui ne pourraient l'assumer,
 - Évaluer la fiscalité future de cet ensemble en rappelant le refus d'un choc fiscal qui ne pourrait être accepté par la population,
 - Mettre en place des pôles de proximité sous une forme à définir (comité local, commission territoriale,...) avec des élus référents et le maintien de services administratifs de proximité,
 - Respecter la volonté des communes de choisir leur libre administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet

- **un avis défavorable par 9 voix**
- **1 abstention**
- **un avis favorable par 9 voix,**

concernant l'objectif de rationalisation du nombre de syndicats ayant « vocation à disparaître » pour les raisons suivantes :

La rationalisation des services apportés par les syndicats nous semble un objectif commun.

Le rapprochement vers l'EPCI sur le périmètre actuel nous semble plus à même de conserver le service de proximité auquel les citoyens sont attachés. (Notamment en matière de production et distribution de l'eau). Cela nous semble plus en cohérence avec le cycle de l'eau, (assainissement/eau potable/voir pluvial),

Les évolutions du périmètre proposées par Mme la préfète ne sont pas en adéquation au regard de cette exigence de proximité, encore moins le périmètre du SDEAU qui n'a ni l'historique (création en 2012) ni la légitimité, ni les compétences, des SIVU existants.

En l'état des propositions de Mme la préfète, afin de rationaliser et d'apporter une gestion encore plus efficiente du service de l'eau, nous préférons envisager les rapprochements de Syndicats d'un même territoire rural/semi rural/ voir semi urbain cohérent (SIAEP QUETTEHOU/SAINT VAAST LA HOUGUE/SIAEP VALOGNES) ayant les points communs :

- **Proximité et continuité des territoires.**
- **Fermier commun.**
- **Tarifs similaires (2.10€/2.12€).**
- **Endettement minime pour le SIAEP de l'ANSE DU CUL DE LOUP, nul pour le SIAEP VALOGNES.**
- **Très bonne qualité bactériologique des eaux (superficielles ou souterraines).**
- **Très bon état des réseaux, rendements moyens proches de 80%.**
- **Diversité et indépendance des points d'approvisionnement (captages/forages)**

- Potentialité des réserves/ressources conséquentes.
- Même démarche de sécurisation des sites et des interconnexions.
- Forte démarche patrimoniale et environnementale concernant la préservation de la ressource.
- Population desservie à terme, largement au-delà du seuil préconisé par la loi NOTRe applicable aux futurs EPCI avec notamment la capacité à fournir la surpopulation estivale spécifique à la configuration de ces territoires.

2° - OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE

*** Convention d'objectif et de moyens.**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la délibération en date du 19 janvier 2015 l'autorisant à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office de tourisme de la Pointe de Saire pour l'année 2015.

Ce contrat établissait l'engagement de la commune à soutenir financièrement l'association de l'office de tourisme de façon à accroître leur activité touristique. Pour 2015, le montant de cette subvention attribuée, s'élève à 25 164 € + une subvention complémentaire de 3 600 € (délibération du CM du 09/03/2015), soit 28 764 €)

Conformément à la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la commune de Quettehou reconnaît avoir confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de la Pointe de Saire.

M. le Maire propose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, en attribuant une subvention de 30 000 €.

Mme MORRY demande des explications quant à la subvention versée en 2015, et le non-paiement de la commune de Réville ?

M. le Maire répond qu'une procédure est en cours entre l'OT et la commune de Réville.

M. SOL se pose la question de la diminution de l'amplitude d'ouverture de l'office, des missions d'accueil au niveau de la commune et la promotion de la région.

M. le Maire précise qu'il y a eu un employé licencié et que les deux autres ont été mis en chômage partiel.

La promotion touristique englobe les communes environnantes. (Par exemple, un circuit pédestre partant de Quettehou, passe par d'autres communes, comme la Pernelle).

La Communauté de Communes du Val de Saire doit, à terme, reprendre selon la loi NOTRe, la compétence tourisme avec son personnel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, (3 MEMBRES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE) : AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA POINTE DE SAIRE, A VERSÉ UNE SUBVENTION DE 30 000 €, ET DIT QUE CE MONTANT SERA PRÉVU AU BUDGET PRIMITIF 2016.

3° - TAXE DE SEJOUR

M. le Maire rappelle que la taxe de séjour a été instituée dans la commune à compter de 1998 par délibération du conseil municipal en date du 19/12/1997.

Par délibérations des 09/12/2010 et 11/12/2014, les tarifs ont été révisés, et la perception de cette taxe a été fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

M. le Maire expose que la loi de finances pour 2015 a modifié le champ d'application de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

Un nouveau barème de tarifs est instauré, la mise en œuvre de la taxation d'office et les dispositions particulières qui permettent aux distributeurs sur internet d'être collecteurs pour le compte des hébergeurs.

M. le maire rappelle les tarifs en vigueur au 1^{ER} janvier 2015 et que le mode de perception de la taxe de séjour est au réel.

Tarif – camping jusqu'à 2 étoiles	xxx
Tarif – camping 3 et 4 étoiles	0.35 €/personne/nuit
Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes jusqu'à 2 étoiles	0.40 €/personne/nuit
Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes 3 étoiles	0.60 €/personne/nuit
Hôtels, gîtes, chambres d'hôtes 4 étoiles	0.80 €/personne/nuit
Date de versement au régisseur : 31 janvier de l'année suivante	

De nouvelles natures d'hébergement ont été instituées depuis le 1^{er} janvier 2015. (Voir tableau ci-après)

NATURE DE L'HEBERGEMENT	nouveau barème	QUETTEHOU Tarif au 01/01/2015	PROJET Tarifs au 01/01/2016 Suite à la nouvelle réglementation
Palaces ou tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalentes	0.65 € à 4 €	Catégorie non existante	Catégorie non existante
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et les autres établissements équivalents	0,65 € à 3 €	Catégorie non existante	Catégorie non existante
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et les autres établissements équivalents	0,65 € à 2,25 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et les autres établissements équivalents	0,50 € à 1,5 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,30 € à 0,90 €	0,40 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-car et des parkings touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	0,20 € à 0,75 €	0,40 €	0,40 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,75 €	xxx	0,35 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 € à 0,75 €	xxx	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € à 0,55 €	0,35 €	0,35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	Catégorie non existante	Catégorie non existante

De plus, la loi a simplifié les cas d'exonération de la taxe de séjour au réel. Ces cas ont été réduits, la taxe ne sera plus perçue sur :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

Il convient de modifier la grille des tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE LES TARIFS COMME ÉNUMÉRÉS CI-DESSUS,**
- **DIT QUE LA TAXE DE SÉJOUR EST PERÇUE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE,**
- **DIT QUE LA TAXE DE SÉJOUR NE SERA PLUS PERÇUE POUR :**
 - **LES PERSONNES MINEURES,**
 - **LES TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER EMPLOYÉS DANS LA COMMUNE,**
 - **LES PERSONNES BÉNÉFICIAIRE D'UN HÉBERGEMENT D'URGENCE OU D'UN RELOGEMENT TEMPORAIRE**
- **DIT QU'EN PLUS DE CETTE TAXE COMMUNALE, IL FAUT AJOUTER LA TAXE ADDITIONNELLE DÉPARTEMENTALE (+ 10 %)**

4° - AFFAIRES DIVERSES

Le tour du Val de Saire à cheval

M. le Maire fait part du projet de Manche Tourisme pour la création d'un itinéraire équestre « le tour du Val de Saire ». Il consiste à mettre en place un itinéraire visant à faire découvrir le nord-est de la Manche et son littoral.

Ce dernier qui sera raccordé aux voies vertes du Cotentin depuis Rocheville, se compose de trois boucles d'environ 60 kms chacune, et offrira plusieurs possibilités de séjour pour les cavaliers randonneurs.

L'avis du conseil est demandé quant à la faisabilité de cet itinéraire et à la praticabilité de ce parcours.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 18 VOIX ET 1 ABSTENTION, AUTORISE LE PASSAGE DES CHEVAUX ET LE BALISAGE DE L'ITINÉRAIRE CONFORMÉMENT À LA CARTE JOINTE.

Cession sirène RNA

M. le Maire informe que le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre du lancement de la modernisation du dispositif d'alerte des populations en cas d'événements majeurs mettant en péril la sécurité des citoyens, a recensé les sirènes implantées dans les communes.

La sirène du réseau national d'alerte (RNA) implantée dans notre commune n'a pas été retenue pour le raccordement au SAIP (système d'alerte et d'information des populations).

La commune a la possibilité de conserver ce dispositif pour alerter en cas d'urgence la population et il convient de signer une convention avec l'État pour la cession à l'amiable de la sirène du RNA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, SOUHAITE CONSERVER LA SIRÈNE RNA ET AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT.

Diverses cérémonies

- Concert des élus au profit du Téléthon : dimanche 29 novembre 2015 à 16 H
- Hommage national aux morts pour la France en AFN : samedi 5 décembre 2015 à 11 H au monument aux Morts
- Marché de Noël : 11, 12 et 13 décembre 2015
- Arbre de Noël : dimanche 20 décembre 2015
- Pot du personnel : vendredi 18 décembre 2015 à 18 H
- Vœux : lundi 4 janvier 2016 à 18 H

Maison médicale : avancement des travaux :

- Modifications faites à la demande des praticiens
- Végétalisation du toit

M. Guy GEFFROY informe que le Syndicat Mixte du Cotentin organise une campagne de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics par une démonstration thermographique, ou sensibiliser les habitants aux économies d'énergie et les accompagner dans la recherche de solutions techniques et d'aides financières. La commune se porte candidate à cette action (début 2016).

Fin de la séance : 23 h 00

Le SECRETAIRE,
Isabelle HERVY



Le MAIRE,
Jean-Pierre LEMYRE

